
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2010

À une séance ordinaire tenue, le lundi 5 juillet 2010, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 (absent)
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 41 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 21 juin 2010
- 3- Approbation du procès-verbal du 21 juin 2010
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
 - ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 6 juillet 2010 à 17 h
 - aii-Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la Loi L.R.Q. c E-20.001
 - b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlement RAVQ agglomération de Québec
 - c- Service de la direction générale – Présence policière d'agglomération lors d'événements
 - d- Service de la direction générale – Recommandations pour l'amélioration du service de transport en commun vers et en provenance du quartier de l'Aéroport
 - e- Service de la direction générale – Désignation des Services municipaux
 - f- Service des communications – Modification à la politique sur les événements spéciaux no POLVSAD-2010-006
 - g- Service de la trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - h- Service du greffe – Désignation de M. Marcel Corriveau, maire, et de Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, comme signataires de l'acte de cession 4^e Rang
 - i- Service du greffe – Procès-verbal de correction de la résolution no RVSAD-2010-3385 pour une erreur cléricale quant au montant à verser
 - j- Service du greffe – Adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la maison des Jeunes à la suite de l'appel d'offres no AOVSD-2010-153
 - k- Service du greffe – Adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la rénovation du complexe municipal, phase II, à la suite de l'appel d'offres no AOVSD-2010-156
 - l- Service du greffe – Adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la réfection du terrain de soccer rue Pierre-Georges-Roy à la suite de l'appel d'offres no AOVSD-2010-157
 - m- Service du greffe – Adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la réfection de la rue Jean-Juneau et route 138 à la suite de l'appel d'offres no AOVSD-2010-158
 - n- Service du greffe – Adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la campagne de financement à la suite de l'appel d'offres no AOVSD-2010-161
 - o- Service du greffe – Adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour l'achat d'un camion Ford 6 roues F550 à la suite de l'appel d'offres no AOVSD-2010-162
 - p- Service des ressources humaines – Nomination de M. Éric Simard à titre de chef d'équipe à la conciergerie du Service des travaux publics

- q- Service des ressources humaines – Embauche de M. Patrick Gagnon à titre de préposé à l'aréna Acti-Vital
- r- Service des ressources humaines – Nomination de deux étudiants au Service des travaux publics
- s- Service des ressources humaines – Engagement d'un commis, poste temporaire du 8 juillet au 30 septembre 2010, en remplacement de Mme Chantal Dallaire
- t- Service du développement économique – Paiement no 12 à la firme Lévesque et associés Construction inc. pour les rénovations fonctionnelles et agrandissement du complexe municipal
- u- Service de la bibliothèque, des arts et de la culture – Demande de subvention de la Société musicale Saint-Augustin pour l'année 2010-2011
- v- Service de l'urbanisme – Modification personne autorisée – Sécurité de l'information - SHQ
- w- Service de l'urbanisme – Campagne 2010 – Péage routier – Maison des Jeunes
- x- Service de l'urbanisme – CPTAQ – M. Gaétan Tardif – Lot visé 3 056 360 district #1
- y- Service de l'urbanisme – PIIA – 4932, rue Pierre-Georges-Roy (Le Rucher)
- z- Service de l'urbanisme – PIIA – 201, route 138 (Bistro-pub L'Atmosphère)
- aa-Service de l'urbanisme – PIIA – 4960, rue Honoré-Beaugrand (9178-8612 Québec inc.)
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2010-218 visant une entente avec la Ville à des fins de travaux municipaux, projet et entente avec les promoteurs
 - b- Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-219 visant l'implantation d'un surpresseur pour réaliser l'entière desserte du réseau d'aqueduc en protection incendie
 - c- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2010-220 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12
 - d- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-220 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12
 - e- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2010-221 modifiant le Règlement numéro 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12
 - f- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-221 modifiant le Règlement numéro 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12
 - g- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2010-222 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12
 - h- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-222 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12
 - i- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-214 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.7.5.1
- 9- Adoption des règlements
 - a- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-212 au montant de 2,5 millions pour le prolongement de l'aqueduc et l'égout sur la rue Saint-Félix
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3443, point n^o 1, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juillet 2010 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2010

POINT N° 2, séance ordinaire du 5 juillet 2010
RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2010.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JUIN 2010

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3444, point n° 3, séance ordinaire du 5 juillet 2010
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 21 juin 2010

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT N° 4, séance ordinaire du 5 juillet 2010
RÉFÉRENCE :



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 5, séance ordinaire du 5 juillet 2010



6ai- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 6 JUILLET 2010 À 17 H

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3445, point n° 6ai, séance ordinaire du 5 juillet 2010
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 6 juillet 2010 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 6 juillet 2010 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2010;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aai- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3446, point n^o 6aai, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 6 juillet 2010 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES, RÈGLEMENT RAVQ AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3447, point n^o 6b, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 6 juillet 2010 et annexes

(AUCUNE)



6c- SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – PRÉSENCE POLICIÈRE D'AGGLOMÉRATION LORS D'ÉVÉNEMENTS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3448, point n^o 6c, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCE : Courriel du 18 juin 2010

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a besoin chaque année d'une présence policière significative lors de la fête nationale qui accueille près de 22 000 contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et des environs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir du Service de police de la Ville de Québec pour la fête nationale 2011 qu'il mette à la disposition de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au moins six policiers avec au moins deux véhicules et dont trois policiers patrouilleraient à pied sur le site. Ces policiers seraient disposés à venir en aide aux services de sécurité constitués d'agents de sécurité privés et de nombreux bénévoles qui font montre de bon vouloir, mais qui n'ont ni la connaissance ni les pouvoirs pour assurer une sécurité optimale de l'événement;

De requérir la présence des policiers sans changement de quart et jusqu'à 2 heures du matin afin de disperser la foule à la fin de l'événement et s'assurer que les jeunes puissent repartir sains et saufs afin d'éviter des incidents malheureux;

De requérir un lien constant entre les services de police et le responsable de la sécurité de l'événement afin que les actions soient coordonnées pour concentrer les efforts de tous les intervenants en vue du mieux-être des contribuables présents sur le site des festivités;

De requérir dans les meilleurs délais la tenue d'un post-mortem visant la sécurité pour la fête nationale 2010 avec la direction du Service de police de l'arrondissement concerné et le directeur du Service de police de Québec;

De la production d'un rapport écrit qui guidera les intervenants pour la fête nationale 2011 en permettant d'en améliorer considérablement la sécurité.



6d- SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – RECOMMANDATIONS POUR L'AMÉLIORATION DU SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN VERS ET EN PROVENANCE DU QUARTIER DE L'AÉROPORT

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3449, point n° 6d, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCE : Rapport du 8 juin 2010 présenté par le Conseil de quartier de l'Aéroport

CONSIDÉRANT le rapport et l'étude du conseiller municipal, M. Jean Guilbault de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte du sondage effectué et d'appuyer tout projet de desserte du secteur concerné en passant par le boulevard Hamel, route 138 vers Saint-Augustin-de-Desmaures et retour. Cet axe constituerait un excellent axe pour du transport urbain.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES SERVICES MUNICIPAUX

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3450, point n° 6e, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1430

CONSIDÉRANT QUE dans le but de simplifier la diffusion de l'information et d'unifier les vocables désignant chacun des Services de la Ville, il est recommandé au conseil de ville de nommer formellement les services municipaux en la manière proposée dans le cadre des présentes. Ces désignations sont compatibles avec l'esprit et la philosophie opérationnelle que souhaite mettre en œuvre la direction générale avec la collaboration des directeurs des Services. Ainsi, la correspondance usuelle, la désignation des titres d'officiers et la diffusion d'information concernant les services seront faites en la manière proposée;

- ▶ Cabinet du maire : Josée Leclerc, coordonnatrice au cabinet du maire et direction générale;
- ▶ Service des communications : À désigner à partir du 8 juillet 2010, directeur des communications
- ▶ Service de la culture : Martine Lirette, directrice à la culture
- ▶ Direction générale : M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier
- ▶ Service du développement économique : Vahé Kasapoglu, directeur du développement économique;
- ▶ Service du greffe : M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier
- ▶ Service des Loisirs : Sylvain Robertson, directeur des loisirs
- ▶ Service des travaux publics : Jean-Claude Desroches, directeur des travaux publics
- ▶ Service de la trésorerie : Manon Lemay, C.A., trésorière
- ▶ Service de l'urbanisme : Pierre Boulanger, directeur de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE dans le but de permettre aux contribuables d'entretenir une relation humaine et personnalisée avec la Ville par l'intermédiaire des Services ainsi désignés, le site Internet présentera la désignation de chacun des services municipaux avec présentation de chacun des directeurs avec son titre, sa photo et ses coordonnées;

CONSIDÉRANT QU'aussi, ces vocables permettront aux élus municipaux de travailler avec des désignations clairement définies lors de la rencontre de planification stratégique prévue pour cet automne 2010;

CONSIDÉRANT QUE les coordonnées et les photos des personnes suivantes, officiers fréquemment en contact avec le public, sont ajoutées sur le site Internet vis-à-vis du service concerné:

- ▶ M^e Caroline Nadeau, greffière adjointe;
- ▶ Sylvie Jean, trésorière adjointe;
- ▶ Hélène Courtemanche directrice adjointe à la culture;

- ▶ Sylvie Rousson, Service des loisirs;
- ▶ Sara Boivin, coordonnatrice aux ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De résoudre de cette proposition et de sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- SERVICE DES COMMUNICATIONS – MODIFICATION À LA POLITIQUE SUR LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX NO POLVSAD-2010-006

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3451, point n° 6f, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ POUR ENQUÊTE ET COMPLÉMENT D'INFORMATION)



6g- SERVICE DE LA TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3452, point n° 6g, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1426; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 30 juin 2010 pour un montant de 854 285,14 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en juin 2010 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période de juin 2010 pour un montant de 1 995 093,15 \$;

Total : 2 849 378,29 \$

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 30 juin 2010 comme suit :

Financement :	Fonds général :	1 885 761,68 \$
	REGVSAD-2009-164 :	8 282,76 \$
	REGVSAD-2009-141 :	29 987,69 \$
	REGVSAD-2008-101 :	859 444,67 \$
	REGVSAD-2008-111 :	55 147,88 \$
	REGVSAD-2008-152 :	3 657,15 \$
	REGVSAD-2008-188 :	4 763,33 \$
	REGVSAD-2009-184 :	2 333,13 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h- SERVICE DU GREFFE – DÉSIGNATION DE M. MARCEL CORRIVEAU, MAIRE, ET DE M^E JEAN-PIERRE ROY, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER, COMME SIGNATAIRES DE L'ACTE DE CESSION 4^E RANG

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3453, point n° 6h, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCE : Promesse d'achat et de servitude

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe un acte de servitude avec M. Jean-Louis Fiset aux fins que ce dernier consente, sur son immeuble, connu cadastralement comme étant une partie des lots 3 055 877, 3 055 879 et 3 059 039, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, le tout tel que montré

à la description technique et au plan préparés par Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, le 24 août 2009, sous le numéro 465 de ses minutes, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égout pour fins d'utilité publique permettant, entres autres, le drainage du chemin public, soit le 4^e Rang Est, Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe un acte de servitude avec La ferme Bénico inc. aux fins que cette dernière consente, sur son immeuble, connu cadastralement comme étant une partie du lot 3 056 336, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, le tout tel que montré à la description technique et au plan préparés par Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, le 24 août 2009, sous le numéro 464 de ses minutes, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égout pour fins d'utilité publique permettant, entres autres, le drainage du chemin public, soit le 4^e Rang Est, Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe un acte de servitude avec M. Charles-André Côté aux fins que ce dernier consente, sur son immeuble, connu cadastralement comme étant une partie du lot 3 056 360, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, le tout tel que montré à la description technique et au plan préparés par Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, le 24 août 2009, sous le numéro 463 de ses minutes, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égout pour fins d'utilité publique permettant, entres autres, le drainage du chemin public, soit le 4^e Rang Est, Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe un acte de servitude avec Mme Suzanne Fiset et M. Yvan Vézina, tous deux faisant affaire sous les nom et raison sociale de « Ferme Vézina et Fiset (1990) enr. », société en nom collectif aux fins que ces derniers consentent, sur leur immeuble, connu cadastralement comme étant une partie du lot 3 059 030, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, le tout tel que montré à la description technique et au plan préparés par Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, le 24 août 2009, sous le numéro 466 de ses minutes, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égout pour fins d'utilité publique permettant, entres autres, le drainage du chemin public, soit le 4^e Rang Est, Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE chacun des actes de servitude ci-haut contient les clauses usuelles normalement stipulées dans un acte de même nature;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, soient et ils sont par les présentes dûment autorisés à signer les actes de servitude pertinents et tous autres documents nécessaires relatifs auxdits actes de servitude.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6i- SERVICE DU GREFFE – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA
RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3385 POUR UNE ERREUR CLÉRICALE
QUANT AU MONTANT À VERSER**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3454, point n^o 6i, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1390; RVSAD-2010-3385

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 92 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est autorisé à faire des procès-verbaux de correction; par conséquent, la résolution no RVSAD-2010-3385 est modifiée de la façon suivante :

CONSIDÉRANT QUE le montant de 4 000 \$ devrait être 4 100 \$ pour l'entente portant le numéro ENT-VSAD-2007-040 prenant fin le 31 août 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier la résolution RVSAD-2010-3385 afin d'y lire un montant à verser de 4 100 \$ plutôt que 4 000 \$ pour l'entente intervenue avec la Corporation des Pères maristes de la maison Colin.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME POUR LA MAISON DES JEUNES À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAAD-2010-153

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3455, point n° 6j, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2010-153

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est le maître d'œuvre pour la construction de la maison des jeunes L'Intrépide et que pour ce faire, un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO afin de trouver un entrepreneur pour ladite construction;

CONSIDÉRANT QUE des addendas ont dû être publiés pour que les plans et devis soient le plus précis possible et, par conséquent, la date d'ouverture initiale des soumissions a dû être déplacée au 13 juillet 2010 à 10 h 30 pour laisser le temps aux intéressés de bien comprendre le mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire réaliser les travaux dans les meilleurs délais et que la prochaine séance du conseil est prévue seulement le 16 août 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, aidée par l'architecte et l'ingénieur au dossier, fera une étude détaillée des soumissions reçues le 13 juillet prochain pour s'assurer de leur conformité et de respecter le budget prévu qui est de 425 000 \$ ferme;

CONSIDÉRANT QU'une résolution ratifiant le contrat doit être entérinée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 août 2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la construction de la maison des jeunes L'intrépide en respectant le budget prévu de 425 000 \$;

De retourner en processus de soumissions publiques à l'automne 2010 si le budget prévu n'est pas rencontré vu la période d'achalandage dans la construction en période estivale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME POUR LA RÉNOVATION DU COMPLEXE MUNICIPAL, PHASE II, À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAAD-2010-156

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3456, point n° 6k, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2010-156

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public portant le numéro AOVSAAD-2010-156 a été lancé sur le site SEAO ainsi que dans le journal Constructo pour la rénovation du complexe municipal, phase II;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres était pour trouver l'entrepreneur général qui effectuera la rénovation du complexe municipal, travaux qui avaient été préalablement estimés au montant de 500 000 \$, taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est produite le 30 juin 2010 à 10 h 30 au complexe municipal devant plus de six témoins;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs ayant soumissionné sont :

- ▶ Les Entreprises QuébecHab ltée : 333 000 \$ taxes comprises
- ▶ Construction Couture et Tanguay : 379 000 \$ taxes comprises
- ▶ Construction Véran inc.: 423 041,96 \$ taxes comprises

CONSIDÉRANT QUE la compagnie QuébecHab ltée est le plus bas soumissionnaire et qu'après analyse, la soumission est conforme aux exigences contenues dans l'appel d'offres numéro AOVSAD-2010-156;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de réfection du complexe municipal, phase II, au plus bas soumissionnaire conforme, les Entreprises QuébecHab ltée, au montant de 333 000 \$, taxes comprises;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants pour prévoir cette dépense à même le surplus affecté non accumulé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE SOCCER RUE PIERRE-GEORGES-ROY À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAD-2010-157

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3457, point n^o 6I, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCE : AOVSAD-2010-157

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit refaire le drainage d'un de ses terrains de soccer situé sur la rue Pierre-Georges-Roy et, pour ce faire, un appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSAD-2010-157 a été réalisé selon les règles de l'art auprès de trois compagnies œuvrant dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a été réalisée le 30 juin dernier et que les prix reçus sont les suivants :

- ▶ Éco-Verdure pour un montant de 97 399,84 \$, taxes comprises;
- ▶ Maxi-Paysage inc. pour un montant de 161 411,25 \$, taxes comprises;
- ▶ Entreprises paysagistes Jamo inc. pour un montant de 121 905 \$, taxes comprises;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le plus bas soumissionnaire qui est Éco-Verdure est conforme aux exigences contenues dans l'appel d'offres portant le numéro AOVSAD-2010-157;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de réfection du terrain de soccer situé sur la rue Pierre-Georges-Roy pour un montant de 97 399,84 \$, taxes comprises, à la compagnie Éco-Verdure conformément à l'appel d'offres no AOVSAD-2010-157.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME POUR LA RÉFECTION DE LA RUE JEAN-JUNEAU ET ROUTE 138 À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAAD-2010-158

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3458, point n° 6m, séance ordinaire du 5 juillet 2010
RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2010-158

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a, à l'automne 2009, procédé à un appel d'offres public sur SEAO pour la réfection de l'intersection rue Jean-Juneau et route 138; cependant, un seul soumissionnaire avait offert des prix et ceux-ci dépassaient grandement l'estimation préliminaire réalisée par la firme d'ingénierie travaillant au dossier et, à la suite de ce constat, la Ville avait pris la décision de reporter les travaux;

CONSIDÉRANT QU'au cours de la période hivernale et printanière, le dossier de réfection de l'intersection tel que présenté antérieurement a été bonifié afin de réaliser une plus grande surface de pavage sur la route 138, à savoir jusqu'à la rue des Grands-Lacs et que le budget initial a été modifié pour y inclure ces ajouts et qu'il est au montant approximatif de 1 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public publié sur SEAO doit être ouvert publiquement le 13 juillet 2010 à 11 h afin de connaître les coûts de réfection de l'intersection rue Jean-Juneau et route 138;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire réaliser les travaux dans les meilleurs délais et que la prochaine séance du conseil est prévue seulement le 16 août 2010;

CONSIDÉRANT QU'une résolution ratifiant le contrat doit être entérinée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 août 2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la réfection de l'intersection rue Jean-Juneau et route 138 conformément à l'appel d'offres numéro AOVSAAD-2010-158 en respectant le budget prévu de 1 300 000 \$ conditionnellement à l'obtention d'un règlement d'emprunt pour couvrir les frais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAAD-2010-161

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3459, point n° 6n, séance ordinaire du 5 juillet 2010
RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2010-161

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire réaliser une campagne de financement afin de lui permettre d'amasser une somme avoisinant les 2 000 000 \$, mais que pour ce faire, elle doit recevoir l'aide et le soutien nécessaires d'une firme spécialisée dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE les sommes ainsi amassées serviront principalement dans un volet sportif et culturel;

CONSIDÉRANT QUE les études préliminaires réalisées prévoient qu'une telle aide coûte environ 90 000 \$ et que pour ce faire, un appel d'offres sur invitation doit être réalisé auprès d'au moins deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la date d'ouverture publique des appels d'offres est le 15 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit débiter la campagne de financement au début de mois d'août 2010 afin de terminer celle-ci en décembre 2010, mais que la prochaine séance du conseil est prévue seulement le 16 août 2010;

CONSIDÉRANT QU'une résolution ratifiant le contrat doit être entérinée par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 août 2010;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation d'une campagne de financement conformément aux exigences prévues à l'appel d'offres portant le numéro AOVSD-2010-161 pour un montant ne pouvant dépasser 100 000 \$ taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME POUR L'ACHAT D'UN CAMION FORD 6 ROUES F550 À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSD-2010-162

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3460, point n^o 6o, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCE : AOVSD-2010-162

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit procéder à l'achat d'un véhicule supplémentaire afin de combler un besoin présent au Service des travaux publics et que pour ce faire, un appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSD-2010-162 a été lancé auprès de trois soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'à l'ouverture de la soumission le 30 juin dernier, trois soumissionnaires ont donné des prix, à savoir :

- ▶ JL Desjardins Auto Collection inc. : 51 577,10 \$, taxes comprises
- ▶ Plamondon Autos inc. : 51 898,80 \$, taxes comprises
- ▶ La Pérade Ford inc. : 50 793,75 \$, taxes comprises

CONSIDÉRANT QUE les trois soumissionnaires sont conformes et respectent les critères du devis technique (DEVSAD-10-14);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger l'appel d'offres portant le numéro AOVSD-2010-162 au plus bas soumissionnaire conforme, soit La Pérade Ford inc. au montant de 50 793,75 \$, taxes comprises, pour l'achat d'un camion Ford F-550;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du Règlement d'emprunt portant le numéro REGVSAD-2010-189.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE M. ÉRIC SIMARD À TITRE DE CHEF D'ÉQUIPE À LA CONCIERGERIE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3461, point n^o 6p, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1424

CONSIDÉRANT QUE le travail du chef d'équipe est nécessaire afin d'assurer un travail

impeccable, et ce, 24 heures par jour, 7 jours semaine et qu'il doit avoir la connaissance des produits de nettoyage, la technique de travail et la supervision des heures de travail qui sont des tâches importantes à réaliser dans le secteur de la conciergerie, sans compter que tous les bâtiments ont besoin d'un entretien journalier;

CONSIDÉRANT QUE la personne la plus apte à combler ce poste est M. Éric Simard qui possède les connaissances nécessaires et qu'il réalise déjà la planification du travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Éric Simard, chef d'équipe responsable du secteur conciergerie selon les modalités de la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE M. PATRICK GAGNON À TITRE DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA ACTI-VITAL

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3462, point n^o 6q, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1425

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé à l'aréna s'est ouvert à la suite de la nomination de M. Jean-Michel Gagnon au poste de journalier;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidature public pour le remplacement du préposé à temps partiel (30 heures par semaine) a eu lieu et que deux personnes ont postulé;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 10 juin, M. Patrick Gagnon travaille comme étudiant à l'aréna et a postulé pour ce poste et qu'il fait son travail à la hauteur de nos exigences;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Patrick Gagnon au poste de préposé à l'aréna selon la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE DEUX ÉTUDIANTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3463, point n^o 6r, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1426

CONSIDÉRANT QUE deux postes d'étudiants se sont libérés à la suite de la nomination de M. Patrick Gagnon à titre de préposé à l'aréna et du départ de M. Philippe Amyot comme étudiant à la cartographie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer MM. Kevin Moisan et Guillaume Morin comme étudiants au Service des travaux publics selon la politique d'embauche d'étudiants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT D’UN
COMMIS, POSTE TEMPORAIRE DU 8 JUILLET AU 30 SEPTEMBRE
2010, EN REMPLACEMENT DE MME CHANTAL DALLAIRE**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3464, point n^o 6s, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1429

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Maltais, technicienne en administration, a quitté temporairement son emploi pour cause de maladie le 7 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE son retour au travail est reporté de mois en mois, la Ville a procédé à son remplacement temporaire en procédant à l’affichage interne du poste en juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été comblé à l’interne par la commis administratif du Service, Mme Chantal Dallaire, et que son engagement a été dûment entériné par le conseil lors de la réunion extraordinaire du 21 juin dernier, et ce, rétroactivement en date du 11 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a donc procédé à l’affichage interne et externe (prenant fin le 17 juin 2010) de l’appel de candidature pour le poste de commis administratif temporaire pour le Service de la trésorerie – remplacement d’un congé de maladie (ACVSAD-2010-146F);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a publié l’affichage du poste, entre autres, sur le site Internet de Québec Municipal, 15 personnes ont posé leur candidature en date du 17 juin 2010, date de la fin du concours;

CONSIDÉRANT QU’à la lecture des curriculum vitae, six personnes ont été convoquées pour une entrevue et des tests écrits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l’embauche de Mme Nadine Careau pour combler le poste de commis administratif temporaire au Service de la trésorerie en remplacement du congé de maladie, du 8 juillet au 30 septembre 2010.

Adopté à l’unanimité par les élus votants



**6t- SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT NO 12 À
LA FIRME LÉVESQUE ET ASSOCIÉS CONSTRUCTION INC. POUR LES
RÉNOVATIONS FONCTIONNELLES ET AGRANDISSEMENT DU
COMPLEXE MUNICIPAL**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3465, point n^o 6t, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1427

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, dans le cadre du réaménagement et l’agrandissement de son complexe municipal, a adopté le Règlement numéro REGVSAD-2009-141 au montant de 2 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, le plus bas soumissionnaire au montant de 1 415 725,36 \$ taxes en sus (1 598 000 \$ taxes incluses) étant la compagnie Lévesque et associés Construction inc., par la résolution RVSAD-2009-2246, le contrat lui a été adjugé. Les travaux ont débuté le 14 mai 2009. Cependant, le coût global du contrat adjugé à Lévesque et associés Construction inc. dans le cadre des travaux, à la suite des directives de chantier pour des modifications, le coût final de la construction est plus élevé que le contrat adjugé. Le coût révisé du contrat en date du 30 juin 2010 était de 1 933 587,10 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE pour les travaux exécutés du 1^{er} avril au 30 juin 2010, la compagnie réclame 11 202,32 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE pour les ordres de changement #14, 15 et 16, la compagnie réclame 78 701,84 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour les montants retenus depuis le début des travaux, la compagnie réclame la libération de la totalité des montants retenus, soit 162 313,98 \$ avant taxes ou 183 210,78 \$ avec taxes;

CONSIDÉRANT QUE les retenues spéciales en architecture, mécanique et électricité sont respectivement 26 000 \$ et 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement #12 en date de 30 juin 2010 de M. François Bécotte de la firme Gagnon Letellier et associés recommande le paiement de 238 411,35 \$, taxes comprises, à Lévesque et associés Construction inc. Le certificat de paiement n'étant pas accompagné des ordres de changements #14, 15, 16 dûment signés avec les directives respectives, le montant total de 88 834,70 \$, taxes comprises, doit être exclu de la recommandation de paiement de l'architecte;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de paiement #12 de M. François Bécotte de la firme Gagnon Letellier et associés fait la recommandation de paiement au montant de 211 217,14 \$ + 10 560,86 \$ TPS + 16 633,35 \$ TVQ pour un montant global de 238 411,35 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant global de 238 411,35 \$ est composé des ordres de changement #14, 15, 16 pour un montant global de 88 834,70 \$, taxes incluses, mais que les documents justificatifs signés n'accompagnent pas le certificat de paiement #12;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, pour la facture 001854 au montant de 238 411,35 \$ de Lévesque et associés Constructions, le Service de la trésorerie le paiement no 12 uniquement au montant de 149 576,65 \$, taxes incluses, le solde de 88 834,70 \$ étant payable par la trésorière dès que les documents justificatifs seront reçus;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 pour payer cette douzième directive de paiement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6u- SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE LA CULTURE –
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ MUSICALE SAINT-
AUGUSTIN POUR L'ANNÉE 2010-2011**

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3466, point n^o 6u, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1423

CONSIDÉRANT QUE la Société musicale de Saint-Augustin est une association reconnue par la Ville et qu'elle respecte tous les critères de reconnaissance selon la politique actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE deux entités de plus, dont la Boîte à spectacles et le groupe CHANT-LIBRE, sont sous la responsabilité de la Société musicale de Saint-Augustin, ce qui entraîne pour leur organisme un budget plus élevé;

CONSIDÉRANT QUE 12 concerts seront présentés, soit par l'Harmonie St-Augustin, le groupe vocal CHANT-LIBRE et différents artistes milieux, certains spectacles auront lieu à la bibliothèque, trois représentations seront faites à la maison de la Culture et trois autres au complexe municipal pour la Boîte à spectacles, ainsi qu'une participation aux Journées de la Culture;

CONSIDÉRANT QUE les besoins spécifiques sont détaillés comme suit :

- ▶ Soutien pour des concerts : 3 480 \$
- ▶ Achat d'instruments et d'accessoires musicaux : 6 665 \$
- ▶ Stage de perfectionnement pour la chef de cœur bénévole et ateliers de chant : 905 \$

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention souhaité est de 11 050 \$ et que ce montant est nécessaire pour la poursuite des activités décrites dans la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la subvention demandée par la Société musicale de Saint-Augustin au montant de 11 050 \$ pour leur permettre de poursuivre les activités prévues en 2010-2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6v- SERVICE DE L'URBANISME – MODIFICATION PERSONNE AUTORISÉE
SÉCURITÉ DE L'INFORMATION – SHQ**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3467, point n° 6v, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1421

CONSIDÉRANT QUE M. Mohamed A. Madène, autorisé au nom de la municipalité à formuler à la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le personnel du Partenaire, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension de privilèges d'accès aux systèmes de la Société, n'est plus à l'emploi de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ demande de remplacer, par résolution du conseil, le nom de M. Mohamed A. Madène par celui de M^e Jean-Pierre Roy, directeur général actuellement en poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier le nom de la personne autorisée aux privilèges d'accès dans le cadre de l'entente signée entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par M^e Jean-Pierre Roy, actuellement directeur général de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6w- SERVICE DE L'URBANISME – CAMPAGNE 2010 – PÉAGE ROUTIER –
MAISON DES JEUNES**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3468, point n° 6w, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1422

CONSIDÉRANT QUE la maison des Jeunes désire organiser une campagne de financement prenant la forme d'un péage routier le samedi 2 octobre 2010 à l'intersection de la route 138 et de Fossambault;

CONSIDÉRANT QUE les argents récoltés serviront à financer l'achat de l'ameublement de la nouvelle maison des Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la maison des Jeunes est un organisme sans but lucratif et œuvre à diminuer la délinquance chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne sera sous la supervision des responsables de la maison des Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les responsables prendront les mesures adéquates afin de rendre sécuritaire la tenue de l'événement;

CONSIDÉRANT QU'aucun événement autre ne se déroule au même moment;

CONSIDÉRANT QUE la maison des Jeunes déposera une preuve d'assurance responsabilité civile couvrant ce type d'activité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la tenue du pont payant au coin de la route 138 et de Fossambault le samedi 2 octobre 2010 entre 9 h et 17 h.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x- SERVICE DE L'URBANISME – CPTAQ – M. GAÉTAN TARDIF – LOT VISÉ 3 056 360 DISTRICT #1

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3469, point n^o 6x, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1416

CONSIDÉRANT QUE M. Gaétan Tardif a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 384 m² du lot 3 056 360 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin d'y permettre l'aménagement d'une conduite reliant l'installation septique du bâtiment au 1050, route de Fossambault situé sur le lot 3 056 357 à la Rivière du Cap-Rouge située à ±115 mètres au Sud de ladite résidence;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans la zone « AB-3 » où sont autorisés les usages « agriculture II et III » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures). Les conduites privées liées aux installations septiques n'étant pas traduites au zonage, il y a conformité acquise;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec n'incluant pas les conduites privées liées aux installations septiques à même les affectations du sol, il y a conformité acquise;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'inclut pas, à même les grandes affectations, les conduites privées liées aux installations septiques. Il y a donc conformité acquise;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'une conduite reliée à une installation septique puisqu'elle correspond à être un usage non agricole (article 101.1 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (article 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une partie du lot 3 056 360 pour aménager une conduite liée à un équipement d'installation septique contribue à rendre celle-ci conforme aux normes applicables et ainsi réduire les sources de pollution de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté, sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles et la préservation de la ressource puisque la conduite projetée est souterraine;

CONSIDÉRANT la faible superficie de terrain concernée et sa localisation à l'extrémité Ouest du lot;

CONSIDÉRANT la très grande difficulté d'aménager la conduite à même les lots sur lesquels comportant des habitations;

CONSIDÉRANT les options limitées pour disposer d'une installation septique conforme à la réglementation applicable sans nécessité d'aménager une conduite reliée au ruisseau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de ±390 m² du lot 3 056 360 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin d'y aménager une conduite liée à l'installation septique du bâtiment au 1050, route de Fossambault, situé sur le lot 3 058 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y- SERVICE DE L'URBANISME – PIIA – 4932, RUE PIERRE-GEORGES-ROY (LE RUCHER)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3470, point n^o 6y, séance ordinaire du 5 juillet 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le déplacement d'antennes pour les services de téléphonie cellulaire de trois compagnies de télécommunications à savoir Télius, Rogers et Bell sur le 4932, rue Pierre-Georges-Roy;

CONSIDÉRANT QUE ces installations sont déjà présentes dans le paysage du Campus, mais que la demande vise à toutes les localiser sur le même immeuble, le 4932, Pierre-Georges-Roy, considérant la démolition imminente des immeubles situés au 4913 et 4925, Lionel-Groulx, immeubles qui abritaient ces installations;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs scénarios ont été envisagés pour réduire l'effet visuel de telles installations, dans un premier temps, l'installation d'un monopole a été étudiée, mais s'est avérée non concluante à plusieurs égards;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies nous assurent avoir besoin d'un maximum de 30 antennes réparties sur des trépieds, mais en majorité sur la structure existante du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les antennes doivent être reliées à des installations qui doivent être abritées sous des chambres qui ont une dimension approximative de dix pieds par dix pieds avec un chemin d'accès en gravier situé à l'arrière du bâtiment et respectant les marges de recul;

CONSIDÉRANT QUE les conduits reliant les antennes et les infrastructures au sol seront enfouis sous le même genre de revêtement que la bâtisse existante afin de les camoufler le plus possible;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Le Rucher, propriétaire du 4932, Pierre-Georges-Roy est d'accord avec l'installation de telle infrastructure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission des permis de construction visant l'installation d'antennes sur le 4932, Pierre-Georges-Roy, ainsi que les infrastructures nécessaires à leur bonne marche selon les critères énoncés ci-haut pour les trois compagnies, à savoir Télius, Rogers et Bell situées sur le lot 2 813 869 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z- SERVICE DE L'URBANISME – PIIA – 201, ROUTE 138 (BISTRO PUB L'ATMOSPHÈRE)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3471, point n^o 6z, séance ordinaire du 5 juillet 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1417

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'une terrasse en cour avant du bâtiment principal localisé sur le lot 2 814 303 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (Bistro Pub L'Atmosphère), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'aménagement paysager (Marcel Marin, projet : Restaurant Atmosphère du mois de juin 2010);

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de la terrasse permet d'introduire une végétation plus importante en cour avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la terrasse permet d'atténuer le caractère linéaire de la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la terrasse permet de réduire la superficie asphaltée en cour avant et d'y éviter la présence de motos et de véhicules;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction visant l'agrandissement d'une terrasse en cour avant du bâtiment principal situés sur le lot 2 814 303 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément aux plans d'aménagement paysager (Marcel Marin, projet : Restaurant Atmosphère du mois de juin 2010), et sous condition d'une signalisation « stationnement interdit » au sol en front (côté Nord) de la terrasse.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa- SERVICE DE L'URBANISME – PIIA – 4960, RUE HONORÉ-BEAUGRAND (9178-8612 QUÉBEC INC.)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3472, point n^o 6aa, séance ordinaire du 5 juillet 2010
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1419

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement du bâtiment existant (4960, rue Honoré-Beaugrand) situé à même le lot 2 813 893 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan d'implantation et des élévations (Paul Martin architecte, n^o projet : 0710 du 17 juin 2010);

CONSIDÉRANT QU'il y a limitation de l'empiètement au sol et préservation de grandes superficies vertes;

CONSIDÉRANT la préservation de l'orientation du bâtiment dans l'axe Nord-Sud, la localisation des installations sportives extérieures en contrebas du rez-de-chaussée, et que l'aménagement du stationnement intérieur tirant profit du dénivelé du lot évite des travaux d'excavation importants;

CONSIDÉRANT l'effet d'ensemble avec le cadre bâti du secteur par le revêtement extérieur, la couleur dominante, l'amalgame du soulignement vertical et horizontal et que les éléments architectoniques du bâtiment font rappel avec le style international et le courant moderne des années 60;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

D'autoriser l'émission du permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment au 4960, rue Honoré-Beaugrand (plan d'implantation et élévations de Paul Martin, architecte, no projet : 0710 du 17 juin 2010) sous condition que le plan d'implantation par arpenteur-géomètre corresponde à celui soumis, que le revêtement d'acrylique, la face verticale et la sous-face des balcons soient de couleur blanc, qu'un plan d'aménagement paysager avec bordereau de plantation et un plan d'ingénieur illustrant les branchements aux services de l'aqueduc et de l'égout ainsi que la gestion de l'eau de surface soient déposés au plus tard 60 jours après la date d'émission du permis de construction et que les vitraux soient conservés et intégrés au bâtiment à un endroit de grande visibilité (hall).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-218 VISANT UNE ENTENTE AVEC LA VILLE À DES FINS DE TRAVAUX MUNICIPAUX, PROJET ET ENTENTE AVEC LES PROMOTEURS

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2010-224, point n^o 8a, séance ordinaire du 5 juillet 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-218

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-218 visant une entente avec la Ville à des fins de travaux municipaux, projet et entente avec les promoteurs.



8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-219 VISANT L'IMPLANTATION D'UN SURPRESSEUR POUR RÉALISER L'ENTIÈRE DESSERTE DU RÉSEAU D'AQUEDUC EN PROTECTION INCENDIE

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2010-225, point n^o 8b, séance ordinaire du 5 juillet 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-219

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-219 visant l'implantation d'un surpresseur pour réaliser l'entière desserte du réseau d'aqueduc en protection incendie.



8c- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-220 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES VISANT LA ZONE RC-12

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2010-226, point n^o 8c, séance ordinaire du 5 juillet 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-220

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-220 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12.



8d- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-220 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES VISANT LA ZONE RC-12

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3473, point n^o 8d, séance ordinaire du 5 juillet 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-220

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-220 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8e- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-221 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES VISANT LA ZONE RC-12

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2010-227, point n^o 8e, séance ordinaire du 5 juillet 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-221

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-221 modifiant le Règlement numéro 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12.



8f- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-221 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES VISANT LA ZONE RC-12

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3474, point n^o 8f, séance ordinaire du 5 juillet 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-221

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-221 modifiant le Règlement numéro 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8g- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-222 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 481-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES VISANT LA ZONE RC-12

AVIS DE MOTION N^o AMVSAD-2010-228, point n^o 8g, séance ordinaire du 5 juillet 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-222

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-222 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12.



8h- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-222 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 481-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES VISANT LA ZONE RC-12

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3475, point n^o 8h, séance ordinaire du 5 juillet 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-222

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-222 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8i- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-214 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ARTICLE 3.7.5.1

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3476, point n^o 8i, séance ordinaire du 5 juillet 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-214

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-214 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.7.5.1.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT N^o 9, séance ordinaire du 5 juillet 2010



9a- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-212 AU MONTANT DE 2,5 MILLIONS POUR LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT SUR LA RUE SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3477, point n^o 9a, séance ordinaire du 5 juillet 2010
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-212

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-212 au montant de 2,5 millions pour le prolongement de l'aqueduc et l'égout sur la rue Saint-Félix.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N^o 10, séance ordinaire du 5 juillet 2010



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3478, point n° 12, séance ordinaire du 5 juillet 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 5^e jour du mois de juillet 2010 à 20 h 45 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier